



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mars 2021
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Pierre Davergne à Feuquières en Vimeu**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables à une installation de traitement de surface et notamment son article 20 qui précise que « *L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 mettant en demeure la société Pierre Davergne de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté préfectoral ministériel du 09 avril 2019 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 18 juin 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 28 juin 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société Pierre Davergne a été mise en demeure, le 22 mars 2021, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 20 de l'arrêté préfectoral ministériel du 09 avril 2019 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. au cours de la visite d'inspection du 18 juin 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mars 2021 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mars 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mars 2021 délivré à la société Pierre Davergne pour les installations qu'elle exploite au 4 rue Pasteur sur le territoire de la commune de Feuquières en Vimeu sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pierre Davergne.

Amiens le 08 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE